



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

Mairie de Laval

Hôtel de Ville – CS 71327 – 53013 LAVAL Cedex

représentée par Florian BERCAULT, en sa qualité de maire de Laval agissant en vertu d'une décision municipale en date du 22 mai 2023, n° 35 / 2023,

Siret n° 215 301 300 000 12

Code APE : 8411Z

Ci-après dénommée la ville de Laval

D'UNE PART,

ET

l'Association « MayHumanLab »

Siège social : ~~106, Avenue Pierre de Coubertin, Bâtiment la Licorne, 53000 Laval~~

représentée par Fabien CACHEUX, en sa qualité de ~~président~~ Directeur

N° de téléphone : 07 85 69 86 83

Adresse mail : [contact@mayhumanlab.fr](mailto:contact@mayhumanlab.fr)

Ci-après dénommée l'association "MayHumanLab"

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### Article 1 : Objet

Organisation, information et communication pour la journée annuelle "La nuit du handicap" qui aura lieu le samedi 10 juin 2023 à partir de 17h00 sur le site de l'institution L'Immaculé Conception.

### Article 2 : Engagement de la ville de Laval

La ville de Laval s'engage à relayer l'information nécessaire sur les supports municipaux et notamment sur son site internet.

La ville de Laval s'engage également à faciliter l'édition et la diffusion d'affiches et flyers à destination du public.

La ville de Laval met à disposition de l'association « MayHumanLab » le matériel suivant :

- soutien logistique et mise à disposition du matériel nécessaire pour la manifestation, le samedi 10 juin 2023, sur la base de la demande transmise par l'association le 6 octobre 2022 et du cahier des charges technique et ce, dans la limite des moyens disponibles au pôle logistique.

### Article 3 : Entretien et conditions de mise à disposition du matériel

Livraison des barnums par les services techniques de la municipalité le vendredi 9 juin au plus tard. Récupération du matériel électrique par l'association au Centre Technique Municipal avant 11h45 le vendredi 9 juin et restitution au même endroit le lundi 12 juin par "l'association MayHumanLab"..

**Article 4 : Tarif**

Ce prêt est consenti à titre gracieux.

**Article 6 : Assurance**

L'emprunteur est responsable du matériel mis à sa disposition par la ville de Laval. Il doit être couvert par une assurance. Une attestation devra être fournie.

**Article 7 : Durée**

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée de la prestation le samedi 10 juin 2023.

Fait à Laval, le - 4 MAI 2023

Le Maire de Laval,  
Président de Laval Agglomération  
Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint au maire  
Chargé du handicap,

Pour l'Association « MayHumanLab »  
Le Président, *Dircteur*

**MAY'HUMANLAB**

FABLAB INCLUSIF EN MAYENNE  
17, RUE DE RASTAT - 53000 LAVAL  
TEL : 07 85 66 86 83

E-MAIL : [contact@mayhumanlab.fr](mailto:contact@mayhumanlab.fr)  
SIRET : 87786878600014  
APE : 8899B  
RNA : W532006991

Michel NEVEU

Fabien CACHEUX

